



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE / FRANTSES ERREPOBLIKA
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
HERRIKO ETXEKO DELIBERUEN LABURPENA
Séance 16 décembre 2024 à 19h00 /
2024ko abenduaren 16ko biltzarra, arratseko 19:00ak

Date de la convocation / Deialdiaren data	Conseillers en exercice / Kontseilier kopurua	Nombre de présents / Hor zirenak
10 décembre 2024 / 2024ko abenduaren 10a	27	16

Etaient présents / Hor izenak :

Jean Louis FOURNIER, Marie Pierre CLAVENAD, Francis DOMANGÉ, Philippe GIRALDI, Marc GRACY, Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER, Anita LACARRA, Pierre LAVIGNE, Murielle LEIZAGOYEN GALARDI, Bénédicte LUBERRIAGA, Jean Pierre MOUHICA, Maddalen NARBAITS FRITSCHI, Pascal PEYREBLANQUE, Jérémy SAVATIER, Ann SIMON, Gorka TABERNA

Ont donné pouvoir / Ahalmena utzi dutenak :

Laetitia LAC (ek) à Francis DOMANGÉ (ri)
 Philippe CELAYA (k) à Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER (i)
 Antoine COGNAUD (k) à Pascal PEYREBLANQUE (ri)
 Sylvie MULLON (ek) à Jean Louis FOURNIER (i)
 Thomas OYARZUN (ek) à Anita LACARRA (ri)
 Xalbat GARAT (ek) à Marie Pierre CLAVENAD (i)
 Didier ISASA (k) à Bénédicte LUBERRIAGA (ri)

Absents / Hor ez izenak : Nicolas DANEL, Sébastien GALARD, Max-Henri BLOT CHAMPENOIS, Murielle ARREGUI

Secrétaire de séance / idazkaria : Ann SIMON

2024-59 Attribution d'un fonds de concours par la Communauté d'Agglomération Pays Basque / Euskal Hirigune Elkargoaren diru laguntza baten ematea

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5216-5 VI ;
 Vu le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Pays Basque à ses communes membres, adopté par délibération du Conseil communautaire n°OJ07 du 4 mars 2023;
 Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2024, par laquelle la Communauté d'Agglomération Pays Basque a attribué un fonds de concours de 30 000 € (Forfait Communal) + 160 116,75€ (Enveloppe du Pôle) pour la construction d'une nouvelle école publique suite à la demande formulée par la Commune ;

Considérant que le versement d'un fonds de concours nécessite la délibération concordante de la Commune et de la Communauté d'Agglomération ;

Invité à se prononcer, le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

APPROUVE l'attribution par la Communauté d'Agglomération Pays Basque d'un fonds de concours de 30 000€ (Forfait Communal) + 160 116,75 € (Enveloppe du Pôle) pour la construction d'une nouvelle école publique ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention financière correspondante jointe en annexe.

Et ont signé au registre les membres présents / Eta erregistroan hor zirenek izenpetu dute.
 Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus / Egina eta deliberatua gaineko egun, hilabete eta urtean.
 Pour extrait certifié conforme / Egiazaturiko legezko laburpenaren bitartez.

Le Maire / Auzapez Jauna,
 Jean Louis FOURNIER

